



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Attribution de compensation dérogatoire

DE20171016_36

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



R E S S O U R C E S

Attribution de compensation dérogatoire

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 1920

Conseil municipal
16 octobre 2017

36

Rapporteur : Vincent YOU

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a élargi, via son article 66, le champ des compétences des communautés d'agglomération. Le GrandAngoulême, eu égard à cette évolution, a constitué des groupes de travail pour notamment préciser le contour des compétences à transférer.

Ces travaux ont permis à la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de procéder à une évaluation fine des moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce rapport, qui vise à garantir l'équité financière entre les communes membres et le GrandAngoulême, a engendré une révision des montants d'attributions de compensation (AC) sur les compétences suivantes :

- les zones d'activités économiques,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- le plan local d'urbanisme et les documents d'urbanisme.

Sur la base du rapport établi par la CLETC, l'attribution de compensation de la commune d'Angoulême diminue de 96 311,07 euros, montant correspondant aux charges transférées à l'agglomération.

Par conséquent, l'attribution de compensation temporaire initialement fixée est corrigée de la manière suivante :

Attribution de Compensation de fonctionnement	Avant transferts 2016	2017 temporaires	Transfert ZAE	Transfert aires d'accueil des gens du voyage	TOTAL AC définitif 2017
Angoulême	12 473 661 €	12 473 661 €	- 33 947,07 €	- 62 364 €	12 377 349,93 €

L'évaluation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques (ZAE) de la ville-centre se décompose comme suit :

- les voiries restituées à la ville d'Angoulême pour les 3 chênes et les Agriers (rue Pascaud) augmentent l'attribution de compensation de 12 072,27 €,

- les voiries et l'entretien des espaces verts et de l'éclairage public transférés au GrandAngoulême diminuent l'attribution de compensation de 46 019,34 €.

C'est pourquoi, les charges nettes transférées pour les ZAE sont de l'ordre de 33 947,07 euros.

Quant au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage, l'attribution de compensation baisse de 62 364 euros. Pour information, ce montant est similaire à la contribution budgétaire versée par la Ville d'Angoulême au SMAGVC en 2016.

Aussi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017, notamment les propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI).

En regard de ces éléments, il vous est proposé :

D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 12 377 349,93 euros pour la commune d'Angoulême, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 25 septembre 2017 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travail



